

18 août 2025

L'ACEP lancera une campagne pour le désinvestissement du régime de retraite de la fonction publique

ATTENDU QUE

le régime de retraite de la fonction publique (RRFP) détient des placements qui apportent un soutien financier à l'occupation illégale des terres palestiniennes par Israël, au génocide largement reconnu et à la famine provoquée par le siège imposé au peuple palestinien. La violence extrême, le mépris des droits de la personne et les multiples violations du droit international rendus possibles par ces placements sont inacceptables et placent les employées et les employés de la fonction publique fédérale dans une position involontaire de complicité.

Ces placements vont à l'encontre des valeurs et de l'éthique auxquelles les employé·es de la fonction publique doivent adhérer et s'opposent au principe directeur 4 énoncé dans la politique de financement pour les régimes de retraite du secteur public, selon lequel « Le financement sera géré dans le respect des normes de gouvernance et d'éthique en vigueur concernant la gestion des régimes de retraite pour le compte du gouvernement du Canada. Le gouvernement s'attend à ce que l'Office décrive (...) la façon dont il intègre les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans ses pratiques de placement. »

(Secrétariat du Conseil du Trésor)

Ces placements sont injustifiables et compromettent la confiance du public ainsi que l'intégrité du gouvernement du Canada et de la fonction publique fédérale. Le maintien de ces placements compromet les intérêts des employé·es actuellement en poste au bénéfice des pensionnées et des pensionnés, ce qui contrevient à l'objectif 2.4 de la politique de financement qui vise à « Appuyer l'équité intergénérationnelle en tenant compte du fait que les coûts et les risques des régimes sont partagés entre les participants actuels et futurs de même qu'entre les contribuables actuels et futurs. » (Secrétariat du Conseil du Trésor)

En novembre 2024, les membres de l'ACEP ont voté en faveur de l'adoption d'une politique similaire de désinvestissement, laquelle a depuis été mise en œuvre. (ACEP-CAPE) Par cette victoire historique, l'ACEP a réaffirmé son engagement envers les principes de solidarité syndicale, la défense des droits de la personne, la promotion de la justice sociale et la solidarité avec les peuples opprimés. Plus important encore, l'ACEP a pris des mesures concrètes pour éviter toute forme de complicité avec les atrocités en cours en Palestine.

IL EST RÉSOLU QUE :

l'ACEP lance, avec des syndicats frères, une campagne officielle de désinvestissement à l'égard du régime de retraite du secteur public (RRFP). Il sera notamment question :

1. de collaborer avec des syndicats frères et les parties prenantes concernées pour élaborer une politique de désinvestissement et définir des critères permettant de repérer et d'éliminer les placements du RRFP qui sont financièrement impliqués dans l'occupation, le génocide et la famine artificielle en Palestine;
2. de collaborer avec des syndicats frères et les parties prenantes pour examiner et évaluer les placements actuels qui correspondent à ces critères et de mettre en œuvre le plan de désinvestissement;
3. d'obtenir des parties prenantes qu'elles s'engagent à appliquer les critères de désinvestissement à tous les placements futurs tant que durent les conditions d'occupation, de génocide et de famine provoquée;

4. de consigner le processus de désinvestissement à l'égard du RRFP, notamment les facteurs habilitants et contraignants, les rôles et les positions en matière de désinvestissement adoptées par les parties prenantes et les syndicats frères, ainsi que les principes et les stratégies clés qui donnent les résultats souhaités.

COÛTS DE MISE EN ŒUVRE - COMITÉ DES FINANCES

Conformément à l'article 3.41. du Règlement, le Comité des finances a le pouvoir de modifier toute résolution afin d'y inclure un prélèvement spécial ou une modification budgétaire pour s'assurer que les fonds sont disponibles pour mettre en œuvre la résolution. Le coût total de la mise en œuvre de cette résolution a été estimé par le Comité des finances à environ 250 000 \$, ce qui correspond à un prélèvement spécial unique d'environ 10 \$ par membre, soit par de plus petits montants répartis sur une certaine période, en plus de vos cotisations habituelles.

Proposé par les membres ci-dessous :

Sam Garnett, Ressources naturelles Canada
Rohana Afrin, MDN
Alejandra Ortiz, Services aux Autochtones Canada
Marilou Favreau-Léger, EDSC
Kathleen Robbins, RCAANC
Giles Hodge, Statistique Canada
Romney Copeman, Patrimoine canadien
Huda Masoud, Statistique Canada
Ayesha Siddiqua, ASPC
Reshem Khan, EDSC